



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de PLOUGUERNEVEL,
GOUAREC, LANISCAT, LESCOUET-GOUAREC,
MELLIONNEC, PERRET, PLELAUFF, PLOUNEVEZ-QUINTIN,
ROSTRENEN, SAINTE-TREPHINE, SAINT-NICOLAS DU
PELEM et SAINT-YGEAUX

Par arrêté préfectoral du 18 janvier 2013, une enquête publique d'un mois **20 février au 22 mars 2013 inclus**, est ouverte dans la commune de PLOUGUERNEVEL, sur la demande présentée par la SARL Energie Eolienne de PLOUGUERNEVEL en vue d'exploiter un parc éolien à PLOUGUERNEVEL au lieu-dit « La Lande de Lancel ».

Les communes de PLOUGUERNEVEL, GOUAREC, LANISCAT, LESCOUET-GOUAREC, MELLIONNEC, PERRET, PLELAUFF, PLOUNEVEZ-QUINTIN, ROSTRENEN, SAINTE-TREPHINE, SAINT-NICOLAS DU PELEM et SAINT-YGEAUX sont touchées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de PLOUGUERNEVEL, aux jours et heures habituelles d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de PLOUGUERNEVEL.

Sont désignés par M. le Président du Tribunal administratif, M. Jean-Pierre QUINIO (Secrétaire général de mairie en retraite) et M. Maurice LANDEL (Officier de marine en retraite), respectivement commissaire-enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de PLOUGUERNEVEL, les :

- mercredi 20 février 2013	de 9H00 à 12H00
- samedi 2 mars 2013	de 9H00 à 12H00
- vendredi 8 mars 2013	de 14H00 à 17H00
- vendredi 15 mars 2013	de 9H00 à 12H00
- vendredi 22 mars 2013	de 14H00 à 17H00

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable et à la Mairie de PLOUGUERNEVEL, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.